

## changement de prénom

Par **Oda62**, le **14/02/2009** à **16:57**

bonjour

J'ai une petite question à vous poser:

en effet une personne s'appelle marie rose mais tous ses proches amis l'appellent "ma-ro"  
est ce qu'il est possible de modifier ses prenomms pour les remplacer par les diminutifs?

d'apres moi art 60 c civil faut un interet légitime mais ici il n'y en a pas, pourriez vous me dire si il peut modifier son prénom et pourquoi.

je vous remercie d'avance

Par **Ishou**, le **14/02/2009** à **18:50**

Faudrait que le prénom soit humiliant pour moi. Sinon, je ne pense pas que le remplacer par un diminutif à l'état civil soit possible

Par **lise21**, le **14/02/2009** à **19:27**

Effectivement, il a été jugé par la 1ère chambre civile de la cour de cassation que le désir de la demanderesse de substituer leurs diminutifs, déjà utilisés habituellement, ne repose pas sur un intérêt légitime.

=c'est donc un motif de convenance (cf la jurisprudence sous l'article 60)

Par **Oda62**, le **16/02/2009** à **10:26**

merci beaucoup !

Par **Camille**, le **16/02/2009** à **11:47**

Bonjour,

En revanche, à ma connaissance, il n'est pas interdit de faire rajouter un prénom ou un diminutif dit "d'usage" par une mention sur sa CNI, du genre "Tartempion Marie-Rose dite "Maro", par exemple, à l'occasion d'un renouvellement.